

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2002

du 10 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2003²,
arrête:

Art. 1

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2002, qui se solde par

- un excédent de recettes au compte financier de 385 815 138 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 3 607 811 114 francs et
- un découvert de 79 662 659 756 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2

Le compte de la Caisse de pensions et de déposants pour l'exercice 2002, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 6 722 660 622 francs,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de 3 424 790 967 francs pour la Caisse de pensions,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de 3 506 502 francs pour la Caisse de déposants et
- un capital propre de 28 518 398 848 francs au bilan,

est approuvé.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Arrêté fédéral I <bd> concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4345-4346
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 451

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.